

POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES, DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES

(Forme synthétique)

En tant que société de gestion de portefeuille, 123 Investment Managers doit agir au mieux des intérêts des OPC (FCPR/ FIP/FCPI..) ou des mandats qu'elle gère (« clients »).

Conformément à la réglementation en vigueur résultant de la transposition de la directive 2004/39/CE, du 21 avril 2004 concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), 123 Investment Managers a mis en place, dans le cadre de son devoir d'agir au mieux des intérêts de ses clients et des OPC qu'elle gère, une politique de sélection des intermédiaires permettant de justifier la « meilleure exécution ».

Cette politique s'adresse aux clients catégorisés, selon les critères de la Directive MIF, comme des « Clients Professionnels » ou des « Clients Non Professionnels ».

123 Investment Managers ne dispose pas d'un accès direct aux marchés mais utilise les services d'intermédiaires. Ainsi, la politique de best exécution que doit mettre en place la société de gestion passe avant tout par les deux points suivants :

- l'application, a priori, d'une politique de best sélection des intermédiaires qui consiste à s'assurer des services des meilleurs intermédiaires ;
- l'application, a posteriori, d'un certain nombre de contrôles visant à vérifier l'obtention du meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

Politique de Sélection et d'évaluation des Intermédiaires

123 Investment Managers sélectionne des intermédiaires de marché dont elle considère que la politique d'exécution lui permettra d'assurer « le meilleur résultat possible » pour l'exécution des ordres transmis pour le compte des OPC qu'elle gère, pour le compte de ses clients s'agissant des portefeuilles qu'elle gère.

123 Investment Managers sélectionne des intermédiaires de marché dont elle estime qu'ils prennent toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres pour leurs clients, en tenant compte des facteurs suivants :

- Coût de l'exécution / de la prestation
- Qualité de l'exécution / de la prestation
- Connaissances des secteurs spécifiques utiles à 123 Investment Managers
- Disponibilité / notoriété
- Qualité du traitement administratif / qualité du reporting

Périmètre d'application

La politique s'applique aux catégories d'instruments financiers suivants :

- Les actions et assimilées,
- A noter que pour les ordres sur OPC, la notion de « meilleur résultat possible » se limite au fait que les souscriptions et rachats de parts et d'actions d'OPC soient effectués selon les conditions mentionnées dans le prospectus de chaque OPC.

Contrôle

123 Investment Managers contrôle régulièrement l'efficacité de sa politique en vérifiant notamment, la qualité d'exécution des intermédiaires de marchés qu'elle a sélectionné, et le cas échéant, en corrigeant, les défaillances constatées.

Mise à jour et surveillance de la politique

123 Investment Managers procède au moins à un examen annuel de sa politique de meilleure exécution et de sélection. Cet examen est également réalisé chaque fois qu'intervient un changement significatif ou un changement qui a une incidence sur sa capacité à continuer à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients ou l'OPC qu'elle gère.

Cette politique est donc susceptible d'être modifiée sans préavis à tout moment. La version actualisée est disponible sur le site internet de 123 Investment Managers à l'adresse suivante : www.123-im.com (art 314-75-1 du RGAMF).